



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/166  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° **6455**  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne **01** Parcelle N° **017**  
Échéance : **4 août 2038**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Christiane PASDOIS demeurant à CHÉMERÉ-LE-ROI (53340) 13, route de Vaiges, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5807 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PASDOIS.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 4 août 2023 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 4 août 2023.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5807 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 OCT. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 3 OCT. 2023

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 3 OCT. 2023

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 2 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20231002-2023-09-166-AU  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023